

Séance du 29 janvier 2019

L'an 2019, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain - MM. Gérard Thomas - Olivier Champain – Thomas Blot - Philippe Chevalier – Nicolas Poilpray - Hubert Rouyer

Excusés : Mme Christelle Copleutre – M. Jean-Bernard Pigéard

Absents : Mmes Fabienne Blin - Evelyne Freulon - MM. Albert Gilbert – Daniel Marty

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION SANTÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un représentant de la société Assurance Axa devait venir présenter au Conseil municipal sa proposition de convention Santé communale qui donnerait la possibilité à certains administrés d'avoir une mutuelle à tarif préférentiel.

Au vu des conditions météorologiques, la présentation de la convention sera faite lors d'une autre séance et le Conseil municipal délibérera ultérieurement sur ce sujet.

Arrivée de M. Thomas Blot

CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien et de maintenance des installations de cuisine du restaurant scolaire et de la salle polyvalente a été revu, suite à la visite périodique de sécurité de la salle polyvalente. En effet, la dissociation entre les installations de cuisine du restaurant scolaire et de la salle polyvalente ainsi que la mise à jour de celles-ci étaient nécessaires. Aussi, l'entreprise Axima Réfrigération nous a soumis une nouvelle proposition tarifaire pour chaque bâtiment communal.

Pour le restaurant scolaire, le contrat comprend 1 visite de maintenance des installations de cuisine et 1 certificat d'étanchéité par an, pour un montant de 276,00 € HT,

Pour la salle polyvalente, le contrat comprend 1 visite de maintenance des installations de cuisine et 1 certificat d'étanchéité par an, pour un montant de 325,00 € HT,

Pour mémoire, le tarif était de 500,00 € HT pour les deux bâtiments. Il y a donc une augmentation du tarif, notamment liée à la mise à jour des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition tarifaire de l'entreprise Axima Réfrigération à 276,00 € HT pour le restaurant scolaire,
- Décide d'accepter la proposition tarifaire de l'entreprise Axima Réfrigération à 325,00 € HT pour la salle polyvalente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document relatif à cette décision.

DEVIS NETTOYAGE DES HOTTES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au nettoyage des hottes du restaurant scolaire et de la salle polyvalente.

L'entreprise Axima Réfrigération a soumis une proposition tarifaire :

- Pour le restaurant scolaire, 1 nettoyage de hotte avec location de nacelle : 850,00 € HT,
- Pour la salle polyvalente, 1 nettoyage de hotte : 190,00 € HT,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que pour la hotte du restaurant scolaire, celle-ci se situe sur le toit ce qui nécessite l'utilisation d'une nacelle pour nettoyer le bloc moteur.

Monsieur le Maire va faire venir une société pour voir s'il y a une possibilité de modifier l'installation pour réduire le coût de nettoyage pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise Axima Réfrigération pour le nettoyage de hotte du restaurant scolaire pour un montant de 850,00 € HT et de la salle polyvalente pour un montant de 190,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette décision,

CONTRAT FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'arrivée de la fibre optique dans la commune, il est prévu de l'installer à l'école, à la mairie et à la salle polyvalente. Suite à la réception tardive de certaines offres, le choix de ou des opérateur(s) est remis à la prochaine réunion de conseil.

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Sujet non abordé.

REPORT DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE COMMUNALE 2017

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, réuni le 18 décembre 2018, décidant de reporter le versement du fonds de concours Voirie communale 2017 sur l'année 2019 pour le reprofilage des voies communales n° 104, 1 et 4 pour un montant de 3 797,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le report du versement du fonds de concours Voirie communale 2017 sur l'année 2019 pour le reprofilage des VC 104, 1 et 4 pour un montant de 3 797,00 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en € HT
VC 104	4254,00 €	Aide départementale	7 634,00 €
VC 1	3304,00 €	Fonds de concours	3 797,00 €
VC 4	7119,00 €	Part restant à la commune	3 246,00 €
TOTAL	14 677,00 €	TOTAL	14 677,00 €

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 régissant l'intervention du Département de la Sarthe relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, la collectivité bénéficie jusqu'à ce jour des prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (Satese).

Il convient de reconduire la convention, entre la commune et le Conseil départemental, qui définit les prestations et les modalités de leur mise en œuvre, pour une durée de trois années.

La prestation est payante avec un prix de base de 0,40 € par habitant.

Le prix plancher est de 100,00 € pour chaque unité de traitement.

Le prix plafond est fixé à 1 500,00 € par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Sarthe fixant les prestations et les modalités d'intervention du Satese pour la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune,
- Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions émanant :

- des organismes suivants : Comice agricole Canton de la Ferté-Bernard, Association Prévention routière Comité départemental Sarthe, ADMR de la Ferté-Bernard, Ligue nationale contre le cancer Comité départemental de la Sarthe, MFR Bernay en Champagne, MFR Beaumont-les-Autels, Secours populaire français Fédération de la Sarthe, ADAPEI de la Sarthe, AFSEP,
- des associations de la commune suivantes : Générations Mouvement Aînés ruraux d'Avezé, Comité des fêtes et union sportive avezéenne, Amicale des Parents d'élèves Ecole Georges Charpak, Ami Chemin d'Avezé,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que certains organismes et associations à qui une subvention est attribuée d'ordinaire n'ont pas encore effectué leur demande pour 2019. Le Conseil municipal, le cas échéant, pourra revoir l'attribution des subventions lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Le Conseil municipal souhaite donner la priorité aux associations de la commune dans l'attribution des subventions pour l'année 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

Comice Agricole	40 €
Prévention routière	40 €
ADMR La Ferté-Bernard	40 €

Aux associations de la commune :

Ami Chemin d'Avezé	150 €
APE	250 €
Comité des Fêtes (dont 100,00 € pour l'Inter-école)	250 €
Génération Mouvement	150 €

DIVERS

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois a prescrit l'élaboration du SCOT des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille par délibération en date du 05 décembre 2018, dans le cadre de l'élaboration des PLUi en cours. Il s'agit de regarder la cohérence des zones à urbaniser à l'échelle de plusieurs communautés de communes.

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, parallèlement à la réalisation du SCOT, les Communautés de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ont décidé de porter un PCAET commun sur cette même échelle. Elles ont choisi de transférer leur compétence PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois qui a prescrit la procédure d'élaboration du PCAET ainsi que les modalités de concertation associées. Le projet de PCAET, exempté d'enquête publique, est néanmoins soumis à une participation du public.

Curage de la lagune

Les mesures de hauteur de boues réalisées dans les bassins de lagunage ont permis d'estimer à environ 1 540 m³ le volume de boues à évacuer. Le curage de la lagune doit avoir lieu en août 2019.

Les résultats des analyses réalisées sur ces boues ont démontré l'absence d'éléments toxiques et ont prouvé leur intérêt agronomique.

Actuellement, nous avons trouvé des agriculteurs. Label Environnement va les contacter pour effectuer une analyse du terrain.

La dose d'épandage varie en fonction des bassins. Une surface minimale de 33 ha épandables est recherchée.

Pour le curage de la lagune, il faut prévoir une dépense de 22 000,00 € minimum : pour pomper les boues du bassin et les épandre. L'enfouissement des boues est à la charge des agriculteurs qui doivent le faire sous 48 heures.

Reprise à temps complet d'un agent technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique reprend à temps complet à compter du 1^{er} février 2019, suite à l'arrêt de son congé parental.

Logement situé au 10 rue du Prieuré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement situé au 10 rue du Prieuré a donné son préavis de départ pour le 22 avril 2019. Un locataire est intéressé pour avoir ce logement. Il y aura donc un logement vacant.

Plan d'intervention et d'évacuation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des plans d'intervention et d'évacuation ont été réalisés par la société Eurofeu, dans le cadre de la sécurité de la salle polyvalente, pour un montant de 1 108,92 €.

Questions diverses

- L'installation du compteur EDF Linky est-il obligatoire ? Il faut se renseigner auprès d'Enedis.
- Y-a-t-il un acquéreur pour l'épicerie/bar ? Pour le moment, nous n'avons aucune information.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.